

## **CONDITIONS DE LOCATION COMPTEUR D'ACHALANDAGE**

---

### **Acceptation des conditions**

Les présentes conditions d'utilisation régissent votre utilisation des compteurs d'achalandage et de tout le matériel y étant relié. En signant le contrat de location, vous reconnaissez avoir lu, compris et accepté d'être lié par les présentes conditions d'utilisation et vous acceptez les conditions d'utilisation dans leur intégralité. Si vous n'acceptez pas ces conditions, veuillez ne pas remplir le formulaire de location et/ou signer le contrat de location.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **Utilisation**

Le matériel loué est destiné à quantifier le nombre de marcheurs, cycliste, voiture, passant dans vos sentiers, chemins, etc. La location se fait selon une période précise défini dans le contrat de location.

#### **Tarification**

La tarification est établie selon le nombre de compteur, le nombre de mois de location et si le client est membre ou non-membre du RLS (les taxes applicables seront ajoutées).

Tarif membre : 25\$/compteur/mois | Tarif non-membre : 40\$/compteur/mois

À noter que pour le forfait clé en main, un taux horaire de 49\$/heure s'ajoute pour le temps de travail du coordonnateur ainsi qu'un frais de déplacement de 0,60\$/km.

#### **Modalités de paiement**

Le Client s'engage à verser le montant dû AVANT la prise de possession du matériel soit par chèque libellé au nom du RLS Saguenay-Lac-Saint-Jean ou par dépôt direct (information bancaire fourni sur demande).

#### **Obligations du RLS**

Le RLS s'engage à mettre à disposition du Client le matériel nécessaire pour la durée du contrat, seul exception le récepteur qui demeure en la possession du RLS.

#### **Obligations du Client**

Le Client prendra le matériel dans l'état où il se trouve au moment de l'entrée en usage, sans pouvoir exiger du RLS aucune réparation, aucuns travaux de remise en état tels qu'ils résultent de l'état du matériel contradictoirement dressé entre les parties.

Le Client ne pourra faire aucune modification au compteur.

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes utilisant le matériel, le présent contrat. À défaut, le Client restera responsable.

#### **Perte, bris, vol**

Le RLS décline toute responsabilité pouvant résulter d'une perte, d'un bris ou du vol des équipements lorsque ceux-ci sont en possession du locataire. Les frais de remplacement devront être assumés par ces derniers.

Coût de remplacement en cas de perte totale d'un compteur PYRO<sup>Evo</sup> : 575 \$

Coût de remplacement en cas de perte totale d'un compteur PYRO Nano : 1 300 \$

*Initiales* : \_\_\_\_\_

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU FORFAIT AUTONOME**

### **Matériel**

La boîte de matériel qui vous est envoyé, comprend :

- Un (ou plusieurs) compteur(s) d'achalandage
- Les outils nécessaires à l'installation et la désinstallation
- Le matériel nécessaire pour l'installation (vis, collet(s), support(s))
- Une boîte de rangement

### **Frais d'expédition**

Les frais d'expédition et de retour du matériel sont à la charge du client. Le montant des frais d'envoi sera ajouté sur la facture de location.

### **Remise des Compteurs d'achalandage – État du matériel**

Un état du matériel sera établi lors de son envoi et un état du matériel sera dressé lors de sa réception à la fin du contrat. Tout le contenu de la boîte devra être restitué conformément à l'état d'envoi.

### **Frais de retard/pénalité**

Dans le cas où le Client n'aurait pas retourné la boîte de matériel à la date indiquée à l'article 3, le Client devra payer la somme supplémentaire de 12,50\$ par semaine d'utilisation des compteurs sans autorisation.

*Initiales* : \_\_\_\_\_